Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 12 (1982)

Heft: 2

Rubrik: SOS consommateurs : tout en série!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOS consommateurs

Tout en série!

Il y a eu d'abord les livres, puis sont venus les fichiers, puis plus récemment les assiettes, les médailles, les vases, les bibelots; on en passe et des meilleurs.
Le phénomène de l'«achat-tout-en-série» s'est développé au grand avantage des vendeurs par correspondance de ce genre de collections; quant aux consommateurs, beaucoup d'entre eux regrettent de s'être laissé prendre en ayant parfois *mal lu les conditions du bon de commande.*

Livres et fichiers
Nous l'avons déjà dit dans cette rubrique, mais nous pensons qu'il est parfois bon de se répéter: les associations de consommateurs ne voient pas d'un bon œil les «séries». Si certaines maisons vous offrent d'acheter **un** livre, d'autres vous proposent des séries de 6, 10, voire 40 livres d'un même auteur ou sur un même thème. Il ne s'agit pas ici d'un éditeur sérieux, comme celui de «Mon Village» qui vous propose 3–4 livres par an à examiner et dont le succès justifié est dû à l'originalité des ouvrages publiés, pour la plupart des inédits, et qui fait un effort pour promouvoir des auteurs du terroir. Non, nous voulons parler de *ces firmes multinationales,* (comme les lessives!) qui éditent sans grand frais des auteurs morts depuis longtemps (pratiquement pas de droits à payer) ou des académiciens... plus l'auteur est prolifique mieux cela rapporte, et certaines maisons n'ont pas honte de proposer depuis 10 ou 20 ans exactement les mêmes séries: Hugo, Balzac, Dumas, les prix Goncourt du passé par exemple. Tous auteurs qu'on trouve ailleurs, en poche ou non, et dont on peut acheter les livres un à un.
Signer pour une collection c'est la plupart du temps s'engager... et de plus le vendeur ne vous dit *jamais* le prix complet de la série: à vous de faire le calcul **avant.**
En ce qui concerne les fichiers (de cuisine, de géographie, de sciences naturelles, de sports, de beauté...) c'est pire encore puisque *jamais le nombre total de fiches n'est indiqué.* Vous ne savez *pas pour combien de temps et pour combien d'argent vous vous engagez.* La FRC a démontré que pour remplir le coffret il fallait débourser entre Fr. 350.— et Fr. 500.— selon les sujets et les maisons. Pour ce prix, que de beaux livres on peut acheter! De plus nous avons trouvé des erreurs de classement ou des erreurs tout court sur ces fiches. Certaines sont envoyées à double. En tout cas n'abonnez pas un enfant à ce genre de chose. Plus grave: les «bons de commande» indiquent un payement mensuel, généralement de Fr. 7.— à Fr. 8.—, puis soudain la maison vous propose «pour compléter plus rapidement votre collection» de recevoir plusieurs séries de fiches et la somme mensuelle à payer est multipliée d'autant. *Une propositions à refuser: le bon de commande fait foi,* c'est pourquoi il faut toujours le photocopier. Ce sont ces conditions que vous avez acceptées *et pas d'autres.*
Si le bon indique que vous pouvez renoncer en tout temps, et si vous désirez le faire, écrivez une *lettre recommandée* en indiquant tous les chiffres qui figurent sur votre étiquette de client: vous dialoguez avec un ordinateur, le saviez-vous? Si malgré votre lettre vous continuez à recevoir des envois, adressez-vous à la FRC.

Les bibelots
Une multinationale du bibelot, (puisqu'elle insère des annonces dans la presse mondiale: Australie, Japon, USA, Canada, Suisse, France, Belgique, Angleterre, Allemagne, etc... etc...) c'est la firme Franklin Mint qui propose des séries d'assiettes, de vases, de médailles, de timbres. Contrairement à ce que peut laisser croire l'annonce, *il ne s'agit pas d'un tirage limité au sens habituel du terme* (c'est-à-dire une très petite quantité) mais un tirage limité *au nombre de souscripteurs* et, puisque les annonces paraissent simultanément dans les journaux des deux hémisphères, ceux-ci peuvent être... des milliers.
Vous ne ferez pas un placement avec ces objets, tout au plus payerez-vous extrêmement cher des porcelaines de série dont le certificat «d'authenticité» n'a aucune valeur d'expertise. Et Franklin Mint aussi n'indique jamais les prix totaux: avez-vous multiplié par 14 le prix de Fr. 145.— par exemple?
Refusez ces séries: refusez les arguments démagogiques du genre «cela fera l'envie de votre voisine». Même si l'artiste qui crée le modèle est célèbre, il ne vend qu'un droit de reproduction. On n'a pas un Léonard de Vinci chez soi parce qu'on possède un plat à l'image de la Joconde, ou un dessin de Picasso parce qu'un foulard en soie en reproduit un!

La loi...
... est précise. Ce genre de commande de séries (livres, disques, objets) qui sont envoyées à un rythme régulier (par exemple chaque mois) est assimilé *à une vente avec livraisons successives.* Quelle que soit la somme en jeu, il ne peut s'agir d'une vente à tempérament. La signature et les conditions du bon de commande *(ce qui figure expressément sur le bon et non pas dans le corps de l'annonce)* font autorité. S'il n'est pas précisé que l'on peut renvoyer l'objet, ou que l'on peut interrompre en tout temps, on s'engage *définitivement* pour la série complète.
Nous vous rappelons qu'il existe de très bons magasins, qui peuvent vous vendre à la pièce des livres ou des objets de ce genre; une promenade en ville ou un coup de téléphone peuvent déjà vous renseigner sur les prix; et, si vous commandez quand même, sachez bien à quoi vous vous engagez juridiquement et... financièrement!

J. C.

Prochain article: «Vive le 100e»

Mise en garde
Des démarcheurs qui vont de préférence chez des retraités proposent à la porte une démonstration pour un aspirateur «révolutionnaire» qui fait à la fois aspirateur et évaporateur! Ceci pour une somme de près de... Fr. 3000.— (oui, cher typo, 3 zéros s'il vous plaît). Alors sachez ce que vous signez, même si, en prime, on vous offre un stylo *Madison* doré (au cas où vous n'auriez par le vôtre?). Nos «Consommateurs-Informations» reçoivent les plaintes... trop tard. Ne signez rien en pensant pouvoir annuler facilement une commande par la suite: vous vous trompez. Vous devrez payer.